



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 35 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne

LICENCES ÉLECTRONIQUES POUR PILOTES D'AÉRONEF

(Note présentée par la République populaire de Chine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note décrit le programme de licence électronique de pilote d'aéronef que mettra bientôt en œuvre l'Autorité chinoise de l'aviation civile. Ce programme est conçu pour qu'il soit beaucoup plus facile au titulaire d'une licence de maintenir la licence et d'actualiser instantanément les annotations pertinentes qui y figurent, tout en assurant la précision et la sûreté des informations contenues dans la licence.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à présenter le programme de licence électronique aux États membres et, au besoin, à aider les États membres à obtenir des informations sur ce programme ;
- à encourager les États membres à développer et à mettre en œuvre des programmes de licence électronique de pilote d'aéronef ;
- à obtenir des informations sur les ententes bilatérales et multilatérales relatives à la reconnaissance des licences électroniques entre les États membres, afin d'éviter le risque vraisemblable de barrières ou d'erreurs d'interprétation lors des inspections de routine dans l'exploitation à l'étranger.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 1 — <i>Licences du personnel</i>

¹ Version chinoise fournie par la Chine.

1. INTRODUCTION

1.1 On entend par licence électronique de pilote d'aéronef une copie (copie électronique) de la licence d'un pilote d'aéronef qui contient les renseignements de son enregistrement comme pilote et les annotations pertinentes qui y figurent, tels qu'ils ont été vérifiées, produits et émis par le service fonctionnel des normes de vol de la CAAC sur la base des informations numériques contenues dans le réseau. Les utilisateurs peuvent obtenir une copie électronique en téléchargeant et en installant le logiciel correspondant (APP).

1.2 Source de la réglementation :

- La production et la délivrance des licences de pilote d'aéronef sur support électronique s'appuient sur les dispositions réglementaires de l'Annexe 1 de l'OACI, paragraphe 5.1.2, qui stipulent que les licences seront en papier de première qualité ou en toute autre matière appropriée, comme les cartes en plastique, sur lesquels les rubriques mentionnées au paragraphe 5.1.2 ressortiront clairement.

2. ANALYSE

2.1 Fonctionnalités de base des licences électroniques de pilote d'aéronef :

- a) elles utilisent l'une des six langues de l'OACI pour décrire les éléments essentiels d'une licence exigés par l'Annexe 1 ;
- b) elles indiquent les renseignements à jour sur l'examen médical d'aptitude physique du pilote ;
- c) elles indiquent en détail toutes les informations sur les examens périodiques et les tests de compétences correspondant aux privilèges et qualifications accordés dans la licence, et notamment les dossiers historiques ;
- d) elles contiennent les renseignements figurant dans les versions précédentes d'une licence ;
- e) elles rappellent les tests à venir ou les dates d'expiration des privilèges, ainsi que les tests et examens d'aptitude physique et de compétences.

2.2 Caractéristiques anti-fraude et sûreté des informations personnelles :

- a) les données d'identité du titulaire d'une licence électronique peuvent être instantanément extraites et vérifiées au moyen de logiciels de lecture de codes à barres 2D. Par lecture du code à barres, on peut obtenir les informations de base sur le titulaire de la licence telles qu'elles ont été vérifiées par le service des licences ;
- b) les licences électroniques sont produites au moyen du système de certification numérique, et utilise des codes à sûreté accrue pour le stockage, conformément aux spécifications nationales de sûreté de l'information, afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et le non-rejet de l'information au niveau opérationnel.

2.3 Plan de mise en œuvre :

- a) d'ici la fin de 2016, les licences électroniques de pilote d'aéronef seront utilisées pour tous les vols à l'intérieur du pays tandis que pour les vols en dehors de la Chine, les licences sur papier seront emportées comme documents de réserve ;
- b) nous espérons que l'utilisation générale de licences électroniques sera réalisée pour les vols outremer dans trois ans.

3. **ÉTUDE D'IMPACT**

3.1 L'utilisation de licences électroniques de pilotes d'aéronef réduira considérablement le coût de la gestion des licences, rationalisera les processus de gestion et offrira aux titulaires de licence des services plus rapides et plus efficaces tout en garantissant la sûreté et la fiabilité des informations.

— FIN —